

Thème : Éducation

Carte Scolaire

I. Les textes de référence

Code de l'Éducation :

- article L211.1 et article L212.1 à L212.9
- article D211-9
- article R 222-19

II. Dispositif

Les mesures de carte scolaire du premier degré consistent chaque année à ouvrir ou fermer des classes (ou également à regrouper des écoles) en fonction des effectifs élèves accueillis, des postes budgétaires alloués et en application des directives ministérielles.

La création, la fermeture, la fusion et le regroupement d'écoles (localisation, construction...) relèvent de la compétence de la commune et d'un vote du conseil municipal.

En revanche, l'affectation du ou des emplois d'enseignants relève de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) sur délégation du recteur d'académie.

L'ouverture et la fermeture d'une classe (ajouter ou retirer un poste d'enseignant), dès lors qu'il n'y a pas d'impact sur la création ou la suppression d'une école, relève donc uniquement de l'IA-DASEN après avis du Comité Technique Spécial (C.T.S) et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N).

Calendrier :

- octobre N-1 : prévision des effectifs des élèves pour la rentrée N en lien avec les maires.
- décembre/janvier : notification de la dotation ministérielle des postes d'enseignants du 1er degré qui sera répartie par le recteur entre les départements.
- janvier/mars : préparation de la carte scolaire rentrée N en lien avec les maires concernés par des mesures de carte. Consultation des instances. Décision des mesures de carte scolaire par l'IA-DASEN.
- juin : ajustements des mesures de cartes scolaires après avis du CTSD.
- septembre : constat de rentrée de l'année N et ajustements de rentrée après avis du CTSD.

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs

Mise à jour le lundi 06 septembre 2021

Page 1 sur 2

Préfecture du Doubs-8 bis rue Charles nodier-25035 Besançon cedex
www.doubs.gouv.fr- tél :03.81.25.10.00

III. Les contacts

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Doubs :

ce.cabinet.dsden25@ac-besancon.fr

ce.dsden25@ac-besancon.fr

Inspecteur de l'Education Nationale adjoint à l'IA-DASEN pour le 1er degré

ce.ienb6.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 65 48 95

Inspecteurs de circonscriptions

ce.ienb1.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 65 48 53

ce.ienb2.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 65 48 52

ce.ienb3.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 65 48 51

ce.ienb4.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 65 48 81

ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 65 48 61

ce.ienb7.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 65 48 80

ce.ienb8.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 65 48 53

ce.ienm1.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 91 24 67

ce.ienm2.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 91 45 49

ce.ienm3.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 91 81 81

ce.ienm4.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 91 83 00

ce.ienm.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 67 12 04

ce.ienp.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 39 10 74

Division de l'organisation scolaire

ce.dos1.dsden25@ac-besancon.fr ; 03 81 65 48 74 ou 03 81 65 48 90

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs

Mise à jour le lundi 06 septembre 2021

Page 2 sur 2

Préfecture du Doubs-8 bis rue Charles nodier-25035 Besançon cedex

www.doubs.gouv.fr- tél :03.81.25.10.00